

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-753/11/BC

■ Acquisition onéreuse d'un bien appartenant à l'Etat situé 3 quai du Port "Consigne Sanitaire" pour l'implantation de la nouvelle Capitainerie du Vieux-Port à Marseille (2ème arrondissement)

DUF 11/7391/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, France Domaine a donc déposé une droit de priorité sur un ensemble immobilier situé 3, Quai du Port à Marseille – cadastré 809 E n°32, dit les « Consignes Sanitaires ».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite doter le Vieux Port d'une nouvelle capitainerie à la mesure d'un Grand Port Méditerranéen et le bâtiment dit « des douanes » sur le site des « Consignes Sanitaires » est à la hauteur de ce projet.

Ce bâtiment datant du XIXème siècle, situé entre le Quai des Belges et le J4, réplique du bâtiment mitoyen datant du XVIIIème appartenant au Grand Port Maritime de Marseille, sera consacré à l'accueil des équipages, des plaisanciers ainsi qu'aux locaux techniques de la Capitainerie.

Une restauration globale est envisagée afin de donner une réelle valeur patrimoniale et esthétique à ce bâtiment ainsi qu'une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc proposé d'acquérir auprès de l'Etat, une parcelle d'environ 1369 m², sur laquelle est édifiée le bâtiment copie de l'ancienne Consigne Sanitaire, pour un montant de 400 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le droit de priorité déposé par France Domaine ;
- L'avis de France Domaine du 18 octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une partie de la parcelle 809 E n°32 doit permettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'y implanter la nouvelle Capitainerie du Vieux Port.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat d'une parcelle d'environ 1365 m² à détacher de la parcelle cadastrée 809 E n°32 située 3, Quai du Port à Marseille 2^{ème} au prix de 400 000 euros avec la constitution d'une servitude de passage au profit du reliquat de la parcelle 809 E n°32 appartenant au Grand Port Maritime de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tout les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI